

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 03 juillet 2025**

Date de la convocation : 30/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14	Présents : Benoit BASTIE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Elodie BOISSONNADE CALVET par Maryse OULES, Fabrice OLIVET par Philippe GIRBAS, Valérie SEGUIER par François BONO
	Absents ou excusés : Marie-Noëlle BENOIT, Bérangère DETOLSAN, Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Maryse OULES

DE_2025_038**Objet : Modification de la tarification sociale de la cantine de l'Ecole Publique du Sidobre**

La délibération DE_2022_025 du 23 juin 2022 instaure la tarification sociale de la cantine de l'Ecole Publique dans le cadre du dispositif de la « cantine à 1 euro ».

Pour rappel, ce dispositif constitue un soutien financier aux communes rurales (communes de moins de 10 000 habitants et qui bénéficient de la DSR) qui a pour but de les inciter à mettre en place une tarification de la restauration scolaire. Ainsi les enfants des familles avec des ressources faibles peuvent bénéficier de repas à la cantine pour 1 € maximum. La tarification sociale votée en 2022 était la suivante :

	Quotient familial	Tarif du repas
Tranche 1	< 500	0,80 €
Tranche 2	> 501 à 700	1,00 €
Tranche 3	>701	3,50 €

L'Etat rembourse à la commune 3 € par repas de la cantine scolaire facturés à 1 € ou moins aux familles.

La convention pour la cantine à 1 euro est d'une durée de 3 ans et a été signée en juin 2022, il convient donc de la renouveler.

Au vu des augmentations successives des tarifs des repas par nos fournisseurs, Monsieur le Maire propose de revoir la tarification sociale à la hausse pour la tranche 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de reconduire le conventionnement pour la cantine à 1 €,

DECIDE décide de fixer la tarification sociale à trois tranches comme suit :

	Quotient familial	Tarif du repas
Tranche 1	< 500	0,80 €
Tranche 2	> 501 à 700	1,00 €
Tranche 3	>701	3,80 €

DIT que cette tarification sociale est applicable à partir du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à ce qu'une délibération vienne la modifier,

PRECISE que le règlement intérieur de la cantine scolaire sera modifié en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

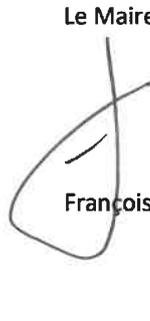
Fait et délibéré à Lacrouzette le 03 juillet 2025,

La secrétaire de séance,



Maryse OULES

Le Maire,



François BONS

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 081-218101285-20250703-DE_2025_038-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.